

## Paiement du droit d'entrée à Luz d'une nouvelle mariée - 1670 -

L'an mil six cens soixante dix et le tretziesme jour du moys de novembre, en la ville de Lus, a huict heures de matin, maison et par devant moy notaire royal soubzsigné, presentz les tesmoins bas nommés, establys en leurs personnes Catherine de Puyo, de Lus, et Athanase Puyo dit Barbé, du lieu d'Esquiese mere et fils, lesquels solidairement, l'un pour l'autre, sans faire division ny discussion aucune, ont recogneu et confessent debvoir et estre tenus de legitiment payer a Maistre R. J. Lacrampe, notaire royal et premier consul dud. Lus, abs-sant mais pour luy moyd. notaire stipulant et acceptant, est a scavoir la somme de dix escus petitz de vingt et sept solz piece, revenant a la somme de treitze livres tournois et dix solz, et ce pour le droit d'entrée aud. Lus de Françoisse du Barbé, d'Esquiese, quy vient espouser Bernad Puyo, de Lus, filz et frere desd. Puyo, et ce pour en faire leur debte propre et respondre pour lad. Françoisse, prometant icelle somme payer et satisfaire aud. Sieur consul ou celluy quy aura de luy mandement, a la feste Saint-Michel de septambre pro-chain, en argent contant, a payne de toutz coutz et despans et a l'obligation de leurs biens qu'ilz ont soubzmis a justice soubz lad. clause solitaire. Ainsin l'ont promis et juré. Presentz le sieur Jean Ponte, maistre chirugien de Lus cy signé avec led. Puyo, Jean Borde, de Viey, qui et lad. Catherine a dit ne sçavoir escrire, et moy, Jean Salaré, notaire royal de Lus requis. Athanase Puio. Ponte présent. De Salaré notaire royal.